

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

☎ 04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

www.mairie-castellane.fr

Affaire suivie par Fabienne DEMANDOLX

dgs@mairie-castellane.fr

Castellane le 14 novembre 2024

Le Maire de Castellane

à

M. Maurice LAUGIER

Président de la CCAPV

ZA Les Iscles - BP2

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Objet : Dérogation au repos dominical - ouverture des dimanches en 2025

Monsieur le Président,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La demande présentée par les commerces de la commune porte sur les jours suivants :

Dimanche 20 avril 2025
Dimanche 08 juin 2025
Dimanche 06 juillet 2025
Dimanche 13 juillet 2025
Dimanche 20 juillet 2025
Dimanche 27 juillet 2025

Dimanche 03 août 2025
Dimanche 10 août 2025
Dimanche 17 août 2025
Dimanche 24 août 2025
Dimanche 31 août 2025
Dimanche 28 décembre 2025

Cette liste doit être impérativement arrêtée avant le 31 Décembre de l'année pour une application l'année suivante, au-delà de cette date aucune demande ne peut être prise en compte. Les dimanches désignés s'appliqueront à l'ensemble des commerces de la commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir solliciter l'avis du Conseil Communautaire, afin que la Conseil Municipal de Castellane, puisse à son tour émettre son avis.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



**Le Maire,
Bernard LIPERINI**